

Délibération n° 2021-180 du 15 septembre 2021

de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant autorisation de transfert d'informations nominatives à destination de l'Inde et de Singapour ayant pour finalité

*« Permettre les accès distants des opérateurs IT des entités du groupe BNP PARIBAS depuis l'Inde et Singapour pour certains traitements de BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO dans le cadre de la création de plateformes de support applicatif en production au sein du groupe BNP PARIBAS »*

présenté par BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu la déclaration ordinaire déposée le 9 août 2017 par BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO, concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « *Gérer une plateforme de communication entre clients afin de partager des idées d'investissement* », et dont il a été délivré récépissé le 14 septembre 2017 ;

Vu la déclaration ordinaire déposée le 6 octobre 2017 par BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO, concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « *Gestion des obligations légales relatives aux échanges automatiques d'informations à des fins fiscales* », et dont il a été délivré récépissé le 31 octobre 2017 ;

Vu la déclaration ordinaire déposée le 5 septembre 2018 par BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO, concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « *Gestion des crédits et des prêts* », et dont il a été délivré récépissé le 27 septembre 2018 ;

Vu la déclaration ordinaire déposée le 17 septembre 2019 par BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO, concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « *Mise à disposition de services de banque à distance (services internet et internet mobile)* », et dont il a été délivré récépissé le 8 octobre 2019 ;

Vu la déclaration ordinaire déposée le 30 octobre 2019 par BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO, concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « *Connaissance de la clientèle afin de gérer la relation commerciale* », et dont il a été délivré récépissé le 2 décembre 2019 ;

Vu la déclaration ordinaire déposée le 26 mai 2021 par BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO, concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « *Gestion des comptes de la clientèle* », et dont il a été délivré récépissé le 28 juin 2021 ;

Vu la délibération n° 2016-88 du 20 juillet 2016 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant autorisation à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « *Gestion de l'identification et de la vérification des personnes soumises à la loi 1.362 du 3 août 2009* », présenté par BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO ;

Vu la délibération n° 2016-124 du 21 septembre 2016 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant autorisation à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « *Evaluer le niveau de sensibilité des clients aux risques de blanchiment de capitaux* », présenté par BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO ;

Vu la délibération n° 2016-125 du 21 septembre 2016 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant autorisation à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « *Gestion des obligations issues de la réglementation Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)* », présenté par BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO ;

Vu la délibération n° 2017-154 du 20 septembre 2017 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant autorisation à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « *La détection, l'analyse, des transactions réalisées par des clients qui pourraient être liées au blanchiment de capitaux* », présenté par BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO ;

Vu la délibération n° 2018-121 du 18 juillet 2018 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant autorisation à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « *Appliquer les mesures de gel des fonds dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme et des sanctions économiques* », présenté par BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO ;

Vu la demande d'autorisation concernant le transfert d'informations nominatives à destination de l'Inde et de Singapour présentée par BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO le 26 mai 2021 ayant pour finalité « *Mise en œuvre d'accès distants à certains traitements de BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO dans le cadre de la création de plateformes de support applicatif en production au sein du groupe BNP PARIBAS (Inde, Singapour)* » ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 15 septembre 2021 portant examen du traitement automatisé susvisé.

## **La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,**

### **Préambule**

BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO (BNP VM) est immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 91S02724, et a pour activité « *en Principauté de Monaco et à l'étranger pour son compte ou le compte de tiers, directement ou en participation : la réalisation de toutes opérations de banque ou connexes telles que définies par la "loi bancaire" applicable (...)* ».

Cette société a déclaré à la Commission les traitements automatisés d'informations nominatives suivants ayant respectivement pour finalité :

- « *Gérer une plateforme de communication entre clients afin de partager des idées d'investissement* », dont il a été délivré récépissé de mise en œuvre le 14 septembre 2017 ;
- « *Gestion des obligations légales relatives aux échanges automatiques d'informations à des fins fiscales* », dont il a été délivré récépissé de mise en œuvre le 31 octobre 2017 ;
- « *Gestion des crédits et des prêts* », dont il a été délivré récépissé de mise en œuvre le 27 septembre 2018 ;
- « *Mise à disposition de services de banque à distance (services internet et internet mobile)* », dont il a été délivré récépissé de mise en œuvre le 8 octobre 2019 ;
- « *Connaissance de la clientèle afin de gérer la relation commerciale* », dont il a été délivré récépissé de mise en œuvre le 2 décembre 2019 ;
- « *Gestion des comptes de la clientèle* », dont il a été délivré récépissé de mise en œuvre le 28 juin 2021.

La Commission a également autorisé la mise en œuvre, par BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO, des traitements automatisés d'informations nominatives suivants ayant respectivement pour finalité :

- « *Gestion de l'identification et de la vérification des personnes soumises à la Loi 1.362 du 3 août 2009* », par délibération n° 2016-88 du 20 juillet 2016 ;
- « *Evaluer le niveau de sensibilité des clients aux risques de blanchiment de capitaux* », par délibération n° 2016-124 du 21 septembre 2016 ;

- « *Gestion des obligations issues de la réglementation Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)* », par délibération n° 2016-125 du 21 septembre 2016 ;
- « *La détection, l'analyse, des transactions réalisées par des clients qui pourraient être liées au blanchiment de capitaux* », par délibération n° 2017-154 du 20 septembre 2017 ;
- « *Appliquer les mesures de gel des fonds dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme et des sanctions économiques* », par délibération n° 2018-121 du 18 juillet 2018.

Les traitements susvisés nécessitent un accès à des fins de support applicatif de certains des opérateurs IT du responsable de traitement initialement basés au sein de la société mère en Suisse qui seront délocalisés au sein d'entités du Groupe BNP PARIBAS situées en Inde et à Singapour.

Ces deux pays ne disposant pas d'un niveau de protection adéquat au sens de la législation monégasque, la présente demande de transfert est soumise à l'autorisation de la Commission, conformément aux articles 20 et 20-1 de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

La Commission a donc été saisie le 26 mai 2021 d'une demande d'autorisation de transfert d'informations nominatives, collectées sur le territoire de la Principauté, vers l'Inde et Singapour, ayant pour finalité « *Mise en œuvre d'accès distants à certains traitements de BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO dans le cadre de la création de plateformes de support applicatif en production au sein du groupe BNP PARIBAS (Inde, Singapour)* ».

## **I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement**

Le responsable de traitement indique que le traitement a pour finalité « *Mise en œuvre d'accès distants à certains traitements de BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO dans le cadre de la création de plateformes de support applicatif en production au sein du groupe BNP PARIBAS (Inde, Singapour)* ».

Il s'appuie sur les traitements précités.

Les personnes concernées sont toutes les personnes concernées par les traitements précités, à savoir les clients (titulaires du compte), les Relationship managers des clients, les garants, les prospects, les personnes affiliées au client (mandataires, dirigeants, représentants légaux, bénéficiaires effectifs, personnes affiliées à une personne exposée politiquement (PEP) y inclus les membres de la famille, etc.), les personnes sur les listes officielles, les tiers concernés par certaines opérations financières ou les bénéficiaires d'assurance vie.

Toutefois, à l'étude des traitements concernés, la Commission constate que les candidats et les employés sont également concernés.

Le responsable de traitement précise par ailleurs que « *la BNP WM exploite plusieurs traitements automatisés d'informations nominatives dont le fonctionnement repose sur diverses applications. Il a été décidé de délocaliser les fonctions de support applicatif au sein d'autres entités du Groupe BNP, à savoir BNP PARIBAS Singapore Branch (Succursale) à Singapour ainsi que BNP PARIBAS India Solutions Private Limited en Inde. Les services concernés de ces entités BNP disposeront donc d'accès distants à plusieurs traitements* » tels que précités.

A cet égard, la Commission prend acte des précisions du responsable de traitement selon lesquelles il s'agit « *d'accès distants sans aucune possibilité d'extraction* ».

Toutefois, elle rappelle que tout traitement d'informations nominatives doit avoir une finalité « *déterminée, explicite et légitime* », aux termes de l'article 10-1 de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

Aussi, en l'espèce, la Commission considère que la finalité du traitement doit être plus explicite pour les personnes concernées en indiquant que l'objectif du transfert est de donner des accès à certains traitements de BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO aux opérateurs IT dans les entités du Groupe BNP PARIBAS situées en Inde et à Singapour.

En conséquence, elle modifie la finalité comme suit : « *Permettre les accès distants des opérateurs IT des entités du groupe BNP PARIBAS depuis l'Inde et Singapour pour certains traitements de BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO dans le cadre de la création de plateformes de support applicatif en production au sein du groupe BNP PARIBAS* ».

## **II. Sur les informations nominatives concernées par le transfert**

Les informations concernées par le transfert, et issues du traitement ayant pour finalité « *Gérer une plateforme de communication entre clients afin de partager des idées d'investissement* », précité, sont :

- identité :
  - *client/employé (relationship manager)* : nom (complet ou initiale), prénom ;
- adresses et coordonnées :
  - *clients* : lieu de résidence, email, numéro de téléphone ;
  - *employés* : email, numéro de téléphone ;
- formation-diplômes-vie professionnelle :
  - *clients* : profession ;
- données d'identification électroniques : login, password ;
- informations temporelles : date/heure des messages entre clients ;
- conversations entre clients : contenu des échanges entre clients.

Les informations concernées par le transfert, et issues du traitement ayant pour finalité « *Gestion des obligations légales relatives aux échanges automatiques d'informations à des fins fiscales* », précité, sont :

- identité :
  - *personne physique titulaire du compte* : nom, adresse, NIF, date et lieu de naissance ;
  - *personne morale titulaire du compte* : nom de l'entité, adresse de l'entité, NIF de l'entité ;
  - nom, adresse, NIF, date et lieu de naissance de chacune des personnes qui détiennent le contrôle du compte devant faire l'objet de déclaration ;
- caractéristiques financières :
  - *personne physique/personne morale* : numéro de compte, numéro d'identification de l'institution financière déclarante, solde et valeur portée sur le compte, valeur de rachat, date de la clôture du compte, montant brut total des intérêts des dividendes et des autres revenus produits par les actifs détenus sur le compte versés ou crédités sur le compte (ou au titre du compte) au cours de l'année civile, produit brut total de la vente ou du rachat d'actifs financiers versé ou crédité sur le compte au cours de l'année civile, montant brut total versé au titulaire du compte ou porté à son crédit au titre de ce compte, au cours de l'année civile, dont l'institution financière déclarante est la débitrice, y compris le montant total de toutes les sommes remboursées au titulaire du compte au cours de l'année civile ;

- documents normalisés envoyés à l'Autorité fiscale monégasque : format d'envoi et d'archivage, date et heure d'envoi, justification d'envoi et de réception ;
- logs d'accès : logs de connexion des personnels habilités à avoir au traitement.

Les informations concernées par le transfert, et issues du traitement ayant pour finalité « *Gestion des crédits et des prêts* », précité, sont :

- identité : type de client/mandataire (personne physique ou morale), nom, prénom des clients/bénéficiaires économiques effectifs/garants, civilité ou dénomination sociale de la personne morale, date et lieu de naissance, nationalité, date de décès ;
- situation de famille : état civil, situation matrimoniale, situation professionnelle du conjoint, nombre de personnes à charge ;
- adresses et coordonnées : adresse postale, adresse email, statut d'habitation, pays de domicile, domicile fiscal ;
- formation-diplômes-vie professionnelle : profession ou emploi occupé, ancienneté dans l'emploi ou la profession ;
- caractéristiques financières : racine et numéro du compte et du groupe client, type et nature du compte (compte courant, compte titres), devise de la relation bancaire, devise du compte, date d'ouverture du crédit, date d'échéance, limite de crédit, type et caractéristiques du crédit, caractéristiques financières du compte (taux d'intérêt, fréquence des relevés, ...), conditions préférentielles éventuelles, numéro du crédit, montant des ressources, intérêts, commissions, assurances, montant et nature des garanties avant pondération des risques ;
- consommation de biens ou services : biens et services faisant l'objet du prêt ;
- documentation contractuelle : type de document, statut du document (signé, annulé, échu ...), date de signature, date de résiliation/d'échéance, commentaire.

Les informations concernées par le transfert, et issues du traitement ayant pour finalité « *Mise à disposition de services de banque à distance (services internet et internet mobile)* », précité, sont :

- identité : nom, prénom des clients/mandataires ;
- caractéristiques financières : racine et numéro du compte, opérations bancaires ;
- données d'identification électroniques : numéro d'identification, code secret, numéro de téléphone mobile, adresse IP, type d'explorateur utilisé, n° d'identification généré par le token ;
- informations temporelles, horodatages : heure de connexion, heure de lecture du document ;
- données relatives au traitement : SMS, messages client.

Les informations concernées par le transfert, et issues du traitement ayant pour finalité « *Connaissance de la clientèle afin de gérer la relation commerciale* », précité, sont :

- identité/situation de famille :
  - *racine (compte) PP/PM* : numéro de compte, nom réduit, nom long ou raison sociale, liste des intervenants, TVA, nationalité, résidence géographique, résidence fiscale, statut fiscal ;
  - *racine (compte) PP* : succession ouverte ;
  - *racine (compte) PM* : type de société, forme juridique, secteur d'activité, numéro, date et lieu d'inscription au RCS ;
  - *intervenants titulaires/mandataires* : titre (Mr/Mme/Melle), nom, nom de jeune fille, prénom, date de naissance, pays de naissance, ville de naissance, département de naissance, nationalité, résidence géographique, date de décès, résidence fiscale QI, résidence fiscale, numéro interne d'identification (numéro

- unique), liste des rôles tenus sur d'autres racines (comptes) actifs ou inactifs, état civil (célibataire, marié, divorcé, veuf), capacité juridique ;
- *intervenants BEE* : nationalité, résidence géographique, résidence fiscale, secteur d'activité, numéro interne d'identification (numéro unique), liste des rôles BEE tenus sur d'autres racines (comptes) actifs ou inactifs ;
- adresses et coordonnées :
  - *racine (compte) PP/PM* : liste des adresses principale et secondaire, usage des adresses pour le courrier (courrier guichet ou courrier expédié), coordonnées téléphones fixe/mobile/fax/ emails personnel et professionnel, site web ;
  - *intervenants titulaires/mandataires* : adresse personnelle de l'intervenant ;
- formation-diplômes-vie professionnelle :
  - *activités professionnelles* : retraité (oui/non), profession, employeur, secteur d'activité, fonction, lieu d'activité ;
- caractéristiques financières :
  - *profil de risque du compte et profil d'investissement* : nom(s)/prénom(s), connaissance et expérience des instruments financiers, âge, valeur nette des actifs financiers, numéro de compte, horizon d'investissement, objectif d'investissement, attitude à l'égard du risque, profil de risque du compte ;
- suivi de la relation au travers de comptes rendus relatifs :
  - *contact report* : type de contact, date/heure de contact (début et fin), sujet de contact, nom du créateur du rapport, racine client, type de client, justification de l'opération, type d'opération, référence de l'opération, montant de l'opération ;
- documents scannés : documentation contractuelle signée par le client (ouverture de compte, mandants divers, procurations, etc.).

Les informations concernées par le transfert, et issues du traitement ayant pour finalité « *Gestion des comptes de la clientèle* », précité, sont :

- identité/situation de famille : nom, prénom, civilité, raison sociale, forme juridique, nature IBIC, secteur BNS, profil de gestion, nationalité, assujetti TVA, état civil, code sympathie (tarif) ;
- adresses et coordonnées : adresse postale, numéro de téléphone, email, adresse légale ;
- caractéristiques financières : type et nature du compte (courant, titres), racine et numéro de compte, devise, caractéristiques du compte (taux, fréquence des relevés, etc.) ;
- consommation de biens ou services : type d'opérations, descriptif, caractéristiques des valeurs mobilières et autres instruments financiers du portefeuille client ;
- données d'identification électronique : numéro client, identifiant gestionnaire, racine de groupe, racine marketing ;
- informations temporelles : date et heure des opérations sur le compte ;
- documents divers : relevés de comptes, avis d'opérés, etc. ; documentation d'ouverture de compte, procurations, etc. ; comptes rendus divers d'échanges avec le client (contact reports).

Les informations concernées par le transfert, et issues du traitement ayant pour finalité « *Gestion de l'identification et de la vérification des personnes soumises à la Loi 1.362 du 3 août 2009* », précité, sont :

- identité : *racine (compte) PP/PM [personne physique/personne morale]* : numéro de compte, nom réduit, nom long ou raison sociale, liste des intervenants, TVA, nationalité, résidence géographique, résidence fiscale, statut fiscal, classification MIFID ; *racine (compte) PP* : succession ouverte ; *racine (compte) PM* : type de société, forme juridique, secteur d'activité, numéro, date et lieu d'inscription au RCS

[registre du commerce] ; *intervenants titulaires/mandataires* : titre (M/me/Melle), nom, nom de jeune fille, prénom, date de naissance, pays de naissance, ville de naissance, nationalité, résidence géographique, date de décès, résidence fiscale QI, résidence fiscale, numéro interne d'identification (numéro unique), liste des rôles BEE tenus sur d'autres racines (comptes) actifs ou inactifs ;

- situation de famille : *intervenants titulaires/mandataires* : état civil (célibataire, marié, divorcé, veuf), capacité juridique (mineur/majeur, administration légale) ;
- adresses et coordonnées : *racine (compte) PP/PM* : liste des adresses principales et secondaires, usage des adresses pour le courrier (courrier guichet ou courrier expédié), coordonnées téléphone fixe et mobile/fax/email personnelles et professionnelles, site web ; *intervenants titulaires/mandataires* : adresse personnelle de l'intervenant ;
- formation-diplômes-vie professionnelle : *activités professionnelles* : retraité (oui/non), profession, employeur, secteur d'activité, fonction, lieu d'activité ;
- caractéristiques financières : objectif du compte, revenus annuels, *profil transactionnel* : prévisionnel des entrées et sorties de fonds, montants, pays d'origine des fonds, périodicité, description de la nature des transactions, Asset Under Management ;
- information faisant apparaître des opinions ou des appartenances politiques (...) : statut personne exposée politiquement (PEP).

Les informations concernées par le transfert, et issues du traitement ayant pour finalité « *Evaluer le niveau de sensibilité des clients aux risques de blanchiment de capitaux* », précité, sont :

- identité : *Personne physique (Client/Mandataire/Bénéficiaire Economique Effectif)* : nom, prénom, numéro de racine, date d'ouverture du compte, pays de naissance, pays de domicile, nationalité, lien avec une société cotée en bourse ; *Personne morale* : raison sociale, numéro de racine, date d'ouverture du compte, statut, pays d'immatriculation, lien avec une société cotée en bourse ; *Gestionnaire* : nom, prénom, code d'identification ;
- adresses et coordonnées : *Personnes physique/Personne morale* : adresse postale, pays de résidence, pays de résidence fiscale ;
- formation-diplômes-vie professionnelle : *Personne physique/Personne morale* : secteur d'activité, activité principale ;
- caractéristiques financières : *Personne physique* : Montant des actifs déposés sur le compte, flux de nature commerciale, patrimoine ; *Personne morale* : Structure de détention des actifs complexes ;
- information faisant apparaître des opinions ou des appartenances politiques (...) : statut personne exposée politiquement (PEP) ;
- infractions, condamnations, mesures de sûreté, soupçon d'activités illicites : déclaration de soupçon (OUI/NON), demande de renseignement SICCFIN (OUI/NON), demande de renseignement de la Sûreté Publique ou des Douanes (OUI/NON) ;
- profil de risque : niveau de risque client (score MLRA).

Les informations concernées par le transfert, et issues du traitement ayant pour finalité « *Gestion des obligations issues de la réglementation Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)* », précité, sont :

- identité : *Personne physique (PP)* : *Clients/Titulaires/Mandataires/Bénéficiaires Economiques Effectifs (BEE)* : nom, nom de jeune fille, prénom, date et lieu de naissance, nationalité (s), numéro interne d'identification, (numéro unique), numéro d'identifiant fiscal (TIN number) statut FATCA, documentation FATCA, numéro GIIN, numéro TIN ; *Personne morale (PM)* : numéro interne d'identification (numéro unique),



dénomination sociale, nom long ou raison sociale, type de société, statut de la société, lieu d'immatriculation (pays), numéro d'identifiant fiscal (TIN number), statut FATCA, documentation FATCA signée ;

- adresses et coordonnées : *Personne physique (PP) et Personne morale (PM) : Client/Titulaires/Mandataires/ Bénéficiaires Economiques Effectifs (BEE)* : résidence géographique (ville, état, pays), résidence fiscale (ville, état, pays), usage des adresses pour le courrier (courrier guichet ou courrier expédié), coordonnées téléphone fixe et mobile/fax/emails personnelles et professionnelles ;
- caractéristiques financières : *Personne physique (PP) et Personne morale (PM) : Client/Titulaires/Mandataires/ Bénéficiaires Economiques Effectifs (BEE)* : numéro de compte, montant des revenus, bénéfices, intérêts, dividendes, devise de référence du compte, solde du compte ;
- indices d'américanité : citoyenneté américaine ou la résidence américaine, lieu de naissance situé aux USA, adresse postale ou de domicile actuel aux USA (y compris les boîtes postales américaines), numéro(s) de téléphone aux USA associé au compte, ordre de virement permanent sur un compte géré aux Etats-Unis, procuration ou délégation de signature en cours de validité accordée à une personne dont l'adresse est située aux USA ;
- informations relatives à la relation entre le client et la banque : compte actif ou clos, date d'ouverture et de clôture du compte, date de décès.

Les informations concernées par le transfert, et issues du traitement ayant pour finalité « *La détection, l'analyse, des transactions réalisées par des clients qui pourraient être liées au blanchiment de capitaux* », précité, sont :

- identité : *Personne Physique : Client/Mandataire/Bénéficiaire Economique Effectif* : nom, prénom, nationalité, date de naissance, âge, pays de domicile ; *Gestionnaire* : nom ; *Personne morale* : raison sociale, date de création de la société, pays ;
- adresses et coordonnées : pays de résidence fiscale des personnes physiques et siège social des personnes morales ;
- formation-diplômes-vie professionnelle : profession du client, du mandataire ou du BEE, secteur d'activité de la personne morale ;
- caractéristiques financières : numéro de compte, solde du compte, type d'opération, date de l'opération, devise, montant de l'opération ;
- informations faisant apparaître (...) des appartenances politiques : Statut Personne Exposée Politiquement (PEP) ;
- infractions, condamnations, mesures de sûreté, soupçon d'activité illicite : alertes émises par le logiciel dans le cadre du traitement ;
- profil de risque : niveau de risque client

Les informations concernées par le transfert, et issues du traitement ayant pour finalité « *Appliquer les mesures de gel des fonds dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme et des sanctions économiques* », précité, sont :

- identité : *Clients personnes physiques* : nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité ; *Clients personnes morales* : dénomination ou raison sociale, identité du bénéficiaire économique effectif ; *Donneurs d'ordres personnes physiques* : nom, prénom ; *Donneurs d'ordres personnes morales* : dénomination ou raison sociale ; *Contreparties* : nom de l'établissement ordonnateur, nom de l'établissement financier bénéficiaire et de la banque correspondante, *Candidats* : nom, prénom, genre, date et lieu de naissance, nationalité(s) ;
- adresses et coordonnées : pays et adresse de résidence du donneur d'ordre et du bénéficiaire (personne physique/morale), adresse permanente et/ou postale ;

- caractéristiques financières : numéro de compte du bénéficiaire, numéro de compte du donneur d'ordre, référence du paiement, IBAN de l'établissement ordonnateur, code BIC des banques correspondantes ;
- informations faisant apparaître des opinions ou des appartenances politiques (...) : statut personne exposée politiquement (PEP) ;
- infractions, condamnations, mesures de sûreté, soupçon d'activités illicites : alertes de concordance éventuelle du nom avec les listes officielles ;
- données d'identification électronique : login, mot de passe ;
- informations temporelles : logs de connexion.

Les destinataires des informations transférées sont les personnels habilités des services WMIS Engineering & Production des entités BNP PARIBAS Singapore Branch (Succursale) sis à Singapour (Singapour) et BNP PARIBAS India Solutions Private Limited sis à Chennai (Inde), en consultation et modification dans le strict cadre de leur mission de support applicatif en production.

La Commission considère ainsi que les informations transférées sont « *adéquates, pertinentes et non excessives* » au regard de la finalité des traitements, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la Loi n° 1.165, modifiée.

### **III. Sur la licéité et la justification du traitement**

Le traitement n'est justifié par aucune des justifications prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 20-1 de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

Le responsable de traitement indique toutefois que les communications d'informations objets de la présente demande d'autorisation de transfert seront encadrées par des accords entre les entités habilitées du Groupe BNP PARIBAS, intitulés « *Service Level Agreements* » ou « *SLAs* ».

A cet égard, il précise que ces accords « *permettront d'assurer le respect des droits des personnes concernées, ainsi que la sécurité et la confidentialité des données communiquées, notamment en garantissant le respect des standards de sécurité et de protection des informations nominatives imposés au niveau du Groupe BNP* ».

Le responsable de traitement précise également que « *ces accords prévoient expressément le respect des législations nationales applicables* » et que, de ce fait, « *la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, ainsi que l'ensemble de ses textes d'application, et/ou tout autre texte réglementant la protection des informations nominatives qui viendrait à être ultérieurement applicable à BNP WM, devront être de plein droit respectés par les « destinataires » des données* ».

A cet égard, la Commission prend acte des précisions du responsable de traitement selon lesquelles les accords précités prévoient :

- « *le respect des droits des personnes concernées et de leurs modalités d'exercice ;*
- *le respect des standards de sécurité et de confidentialité imposés par le responsable de traitement au visa de sa législation nationale et des exigences de la CCIN ;*
- *le coopération avec le responsable de traitement en cas de demande ou de contrôle de la CCIN de quelque nature que ce soit au titre des pouvoirs que la loi n° 1.165 lui octroie ;*
- *la coopération avec toute autorité locale du pays du destinataire des données pour assurer notamment, le respect des droits des personnes concernées ».*

Enfin, elle prend acte des précisions du responsable de traitement selon lesquelles « *les opérateurs en France réaliseront la supervision et la coordination des équipes basées [..], en Inde et à Singapour* », que « *l'ensemble des accès distants précités seront des accès sécurisés en lecture et en écriture seules, sans possibilité d'extraction de quelque manière que ce soit [..]* » et que « *les administrateurs IT basés en Suisse (maison mère) seront chargés de la gestion et de la supervision des droits d'accès conférés aux opérateurs* ».

Le responsable de traitement indique enfin que l'information préalable des personnes concernées est assurée :

- pour les clients : au moyen de la clause « *Protection des informations nominatives* » des conditions générales, ainsi que par la « *Notice de protection des informations personnelles* », remise au client par courrier/courriel ou mise à disposition sur le compte en ligne des clients en e-banking. La Notice est également disponible sur le site Internet de la Banque ;
- pour les tiers/personnes affiliées au client (mandataires, dirigeants, représentants légaux, bénéficiaires effectifs, etc.) : au moyen de la « *Notice de protection des informations personnelles* ». Lorsque la Notice précitée est mise à jour, une notification est envoyée au client dans laquelle il lui est demandé, que conformément à ses engagements pris lors de la signature des conditions générales, il doit transmettre cette Notice mise à jour aux personnes qui lui sont affiliées ;
- pour les employés : au moyen d'une notice d'information du personnel relative à l'ensemble des traitements automatisés portant sur leurs informations nominatives.

Il précise également que ces documents ont été mis à jour afin de compléter les catégories de personnes auxquelles les informations nominatives traitées sont communiquées et les finalités de telles communications.

A cet égard, le responsable de traitement a joint les documents intitulés « *Notice de protection des informations nominatives* » à destination des clients, des prospects et d'autres personnes de manière indirecte et « *Notice sur la protection des données personnelles des collaborateurs de Monaco* » à destination des collaborateurs et des candidats.

A l'étude de ces documents, la Commission observe qu'ils n'informent pas les personnes concernées sur les pays depuis lesquels l'accès aux informations sera effectué.

En conséquence, elle demande que l'information préalable soit complétée afin d'indiquer que les accès aux informations seront effectués depuis l'Inde et Singapour.

#### **IV. Sur la sécurité du traitement et des informations**

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du transfert et des informations concernées n'appellent pas d'observation particulière.

La Commission rappelle toutefois que, conformément à l'article 17 de la Loi n 1.165 du 23 décembre 1993, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par celui-ci et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

**Après en avoir délibéré, la Commission :**

**Modifie la finalité du transfert comme suit :** « *Permettre les accès distants des opérateurs IT des entités du groupe BNP PARIBAS depuis l'Inde et Singapour pour certains traitements de BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO dans le cadre de la création de plateformes de support applicatif en production au sein du groupe BNP PARIBAS* ».

**Demande que** l'information préalable soit complétée afin d'indiquer que les accès aux informations seront effectués depuis l'Inde et Singapour.

**A la condition de la prise en compte des éléments qui précèdent,**

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives **autorise BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO, procéder au transfert d'informations nominatives à destination de l'Inde et de Singapour ayant pour finalité** « *Permettre les accès distants des opérateurs IT des entités du groupe BNP PARIBAS depuis l'Inde et Singapour pour certains traitements de BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO dans le cadre de la création de plateformes de support applicatif en production au sein du groupe BNP PARIBAS* ».

Le Président

Guy MAGNAN